



DELIBERATION n° Del.2024-VII-124
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
25 JUL. 2024

De la publication le

25 JUL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN
Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER
Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Echange d'une parcelle communale contre une parcelle privée appartenant à Madame GUERRAZ Chantal - Frontenex

Rapporteur : Marc BRACHET

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame GUERRAZ Chantal à savoir :

- La Commune de Faverges-Seythenex cède à Madame GUERRAZ Chantal la parcelle cadastrée section E n°2697 d'une superficie de 11 m², actuellement gravillonnée et enherbée située Chemin des Cotes de Frontenex.

- En contrepartie Madame GUERRAZ Chantal cède à la Commune de Faverges-Seythenex la parcelle cadastrée section E n°2696 d'une surface de 9 m² actuellement gravillonnée située à l'angle du Chemin rural dit des Champs Courts et du Chemin des Cotes de Frontenex.

L'échange intervient dans le cadre d'une régularisation foncière suite à des travaux de busage d'un ruisseau pour mise en sécurité des lieux.

Dans l'avis du mois de juin 2024, le service de la Division Domaine a estimé la parcelle communale à 0 Euros.

Le document d'arpentage, établi par un géomètre-expert et joint en annexe, matérialise cette transaction.

Un acte notarié sera établi par l'étude de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine. Les frais seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'échange d'une portion de parcelle communale non cadastrée au profit de Madame GUERRAZ Chantal contre une portion de parcelle de terrain lui appartenant au profit de la Commune de Faverges-Seythenex,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Delibération n° Del-2024-VII-124 du 17 Juillet 2024